

COMMISSION ARBITRES

MARDI 05-03-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°645

Présents: KODJADJANIAN Jean-Mariue TREVISAN Ludovic, VAGNEUX

Luc

Excusés: SABATINO Joseph, LALO Aboubakar, THEVENIN Cyril, SAINT

ALBIN Laurent, CARRETERO Christophe, FERNANDES Carlos,

AKYUREK Mustafa

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

OBSERVATIONS TUTORATS

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateurs.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0 Si non effectués = malus de -0,3 Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3 Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

RESPONSABLE TUTORATS : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

RAPPEL: Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant **MARDI** suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS

Demandes d'arbitres :

CESSIEU AS1 / FARAMANS (D5 F) du 07 Avril 2024 Les AVENIERES / CASSOLARD PASSAGEOIS (D4 D) Du 14 Avril 2024 Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disonibilités.

COURRIERS ARBITRES

- BRIOUA Mourad: Transmis au responsable Observation.
- URBAIN Cedric : Rapport terrain impraticable du 03/03/2024 Merci Lu et noté
- BEN MAHREZ Mohamed: Non paiement du club de Noyarey (U20R2) du 02/03/2024
- Transmis au responsable suivi indemnités non réglées.
- BELKIR Riad Arrét du Match Cpe Féminine NORD ISERE / DOMENE RACHAIS pour cause terrain impraticable (chute de neige importante), après 9' de jeu
- La CDA s'étonne que vous avez pris l'initiative de faire débuter la rencontre
- MOREIRA Jonathan : La CDA ne peut s'immiscer dans les problémes Arbitres / CLUBS
- BRUNEL Emilien : Indisponible jusqu'à fin de saison. La CDA vous souhaite un prompt rétablissement.

PrésidentJoseph Sabatino

Secrétaire de rédaction KODJADJANIAN Jean-Marie

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.